

COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 09 décembre 2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 21 octobre 2019 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Delphine MIGLIERINA

Absents excusés : Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD), Henri-Pierre SIMON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 10 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31/10/2019
- Lettres de remerciements
- -Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Budget 2019 : décision modificative
- Tarifs communaux 2020
- Ouverture de crédits pour 2020

URBANISME

-PLUi : Point sur le dossier et l'enquête

INTERCOMMUNALITE THONON AGGLOMERATION

-Compte-rendu du conseil communautaire du 26/11/2019 et séance de travail du 03/12/2019

SYANE

-Déploiement de la fibre optique sur Massongy

SYNDICAT DES EAUX MOISES VOIRONS

-Compte-rendu du comité syndical du 06/12/2019

OUESTIONS DIVERSES

- Porte ouverte Initiaterre
- Conseil d'école du mardi 3 décembre 2019
- Repas de Noël et spectacle de Noël pour les écoles du jeudi 19 décembre 2019
- Voeux du Maire : Vendredi 10 janvier 2020 à 19h00

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales. Muriel ARTIQUE est désignée secrétaire de séance.

N°2019-069: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

♥ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019.

N°2019-070 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION DU MAIRE N°2019-13 : Convention d'utilisation du domaine public à titre précaire et révocable pour le stationnement d'un camion pizzas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant la demande de M. PERRIN André domicilié au 1001, route de Morzy – 74140 EXCENEVEX,

Monsieur le Maire décide d'autoriser la Société de monsieur PERRIN André, à stationner son camion sur le parking de la Mairie pour vendre des pizzas. Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera renouvelée et signée entre les deux parties, moyennant une redevance annuelle de 900 € (neuf cents euros).

DECISION DU MAIRE N°2019-14 : Entretien ménager de l'école primaire de Massongy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la résiliation du contrat d'entretien de l'école primaire par la Société Au Bon Service.

Vu la mise en concurrence et la réception de cinq offres pour l'entretien de l'école primaire,

Considérant que la proposition de la Société ONET Propreté et Services est considérée comme la meilleure offre,

Monsieur le Maire décide d'accepter le devis de la société ONET Propreté et Services Domiciliée à 74330 EPAGNY METZ TESSY pour un montant forfaitaire mensuel de 996.00 € HT, soit 1 195.00 € TTC pour effectuer le nettoyage de l'école primaire.

FINANCES

BUDGET 2019

N°2019-071: BUDGET 2019: DECISION MODIFICATIVE N°2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu la demande de la Trésorière de Douvaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de 2019, telle que détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>:

C/6542 : pertes sur créances irrécouvrables : 8 757.00 €

Recettes:

C/ 70632 : 7 000.00 € C/ 7788 : <u>1 757.00 €</u> Total 8 757.00 €

TARIFS COMMUNAUX 2020

N° 2019-072 : TARIFS 2020 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL ET DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ♥ **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des locations des salles communales, du matériel et des concessions au cimetière, « pleine terre » et cases du Columbarium pour l'année 2020.
- **DECIDE** uniquement de supprimer du tarif de la location de la salle des fêtes, le supplément de 35 € (forfait pour 10 tables) concernant la location de tables rondes pour la salle des fêtes.

N° 2019-073: OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2020

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants :

- Ch 21 : 36 800 € - Ch 23 : 490 000 €

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : POINT SUR LE DOSSIER ET L'ENQUETE

15 personnes sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur

19 personnes ont écrits dans le registre,

5 personnes ont adressées des courriers au commissaire-enquêteur L'enquête s'est terminée le vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Les registres ainsi que l'ensemble des observations et des documents annexés seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui. Le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jour le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquêté et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de tous les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 17 communes et à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de Thonon Agglomération.

- Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

INTERCOMMUNALITE THONON AGGLOMERATION

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2019 : Les points suivants ont été traités : Adhésion à l'association CLUSTER EAU – Admission en non-valeur de diverses créances des budgets assainissement et ordures ménagères – Débat d'orientation budgétaire 2020 – Nouvel arrêt du PLH – Sentiers PDIPR adhésion au groupement de commande – Divers dossiers concernant les déchetteries – modification du tableau des effectifs – Mise en œuvre d'un système de vidéo protection et demandes de subvention. Rapport sur le développement durable. Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : https://www.thononagglo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE TRAVAIL DU 03 DECEMBRE 2019 : Les points suivants ont été traités : Le Pacte sur l'eau potable – La localisation de la piscine intercommunale.

- SYANE: DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR MASSONGY: Rapport de

Monsieur le Maire. (Cf document envoyé et document joint).

Construction des réseaux de desserte en fibre optique

Compte rendu de la réunion de présentation des travaux du 02/12/19 à Massongy.

Points sur la présentation de l'étude :

- Présentation de l'avancement du projet dans sa globalité (de la construction des artères principales a la commercialisation.) et rappel de l'articulation des différentes procédures et des principes de déploiement du réseau (voir PowerPoint joint). Le Syane a rappelé dans le détail les principes de construction des réseaux de desserte FTTH*.

En séance le Syane a rappelé le périmètre géographique de la poche de desserte FTTH 1865 présenté en 2018 et dont les travaux sont ralentis par une problématique d'intervention sur le secteur de Douvaine pour déployer un câble :

- Le SYANE a présenté l'étude ci-dessous afin de faire valider les tracés des zones de travaux :

Nous avons parcouru avec la commune l'ensemble des parcours prévu sur l'étude, certaines remarques identifiées en réunion nécessitent des actions :

- Pour la traversée de la route départementale 1005 (route de Thonon), afin de limiter les impacts sur la circulation soulever par la mairie, SOGETREL a proposé la réalisation d'un forage. Une visite sur site sera organisée par SOGETREL pour vérifier si les accotements permettent cette solution.

ROUGE : Génie civil crée par le Syane

VERT : Infrastructure souterraine Orange existante et réutilisable

VERT ET NOIR: Aérien Orange existant

- La commune informe que les enrobés route de Prailles sont neuf (- 5ans). Un tracé alternatif est proposé par la commune dont la faisabilité doit être étudiée par Sogetrel.

Une première possibilité a été évoquée par la mairie (voir passage en jaune sur la carte ci-dessous). Le Syane ne retiendra pas cette solution au vu du nombre important de parcelles privée et de convention à réaliser. La seconde solution proposée (chemin de Brué) concerne que des parcelles communales.

ROUGE : Génie civil crée par le Syane

VERT : Infrastructure souterraine Orange existante et réutilisable

JAUNE : Première solution proposé par la mairie et refusé par le Syane

Rouge: Solution proposé par la mairie et à analyser par SOGETREL

- L'ensemble des projets d'urbanismes communiqués à SOGETREL au stade EFO* ont bien été pris en compte lors de la réalisation de l'étude. Lors de la réunion, le SYANE a indiqué que le surdimensionnement du réseau permet d'intégrer les nouveaux projets d'urbanisations sans avoir à modifier l'ensemble de l'étude.

Point sur les délais et la commercialisation :

Comme indiqué lors de la réunion, le début prévisionnel de travaux est à partir de fin janvier, début février pour une durée approximative de 18 semaines. Une réunion de chantier sera organisée par Sogetrel la MOE* et vos services afin de fiabiliser l'ensemble des parcours retenus avant de réaliser la première intervention de Génie Civil.

En ce qui concerne la partie commercialisation, comme indiqué en commune, vous serez contacté par notre délégataire Covage, qui prendra contact avec vous 3 à 4

mois après que nous vous ayons informés de la réception de la poche de desserte à l'issue de la période des 18 semaines de travaux. Il organisera une réunion en commune afin de vous présenter l'ensemble des démarches à vos services et administrés pour être raccordé sur le réseau du Syane par le biais d'un Fournisseur d'accès internet (Exemples de fournisseur d'accès internet : SFR, Bouygues, Orange.).

SYNDICAT DES EAUX MOISES VOIRONS COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2019 :

Les points suivants ont été traités : Présentation du budget prévisionnel 2020 – Décision modificative n°4 – Remises gracieuses – Admission en non-valeur – Etat des impayés – Création d'un poste d'adjoint administratif et recrutement – Présentation du schéma directeur AEP – Etat de la ressource en eau – Point sur le transfert de compétence à Thonon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES:

- Porte ouverte INITIATERRE du 29 novembre 2019

L'association Initiaterre a organisé le vendredi 29 novembre une journée porte ouverte afin de présenter l'histoire de la couveuse de Massongy, de la création à aujourd'hui et les projets pour l'avenir. De nombreuses personnes étaient présentes de tout le territoire de la Haute-Savoie (Annecy, La roche sur Foron, le Gènevois, Thonon Agglomération). Une visite des installations actuelles a eu lieu, commentée par les acteurs actuels.

- Conseil d'école du mardi 3 décembre 2019

Les points suivants ont été traités : Présentation du conseil d'école et rôle du conseil d'école – Résultat des élections – vote du règlement intérieur – organisation pédagogique de l'école et des APC – projet d'école – Activités en cours et à venir – fonctionnement du service enfance et jeunesse – repas de Noël – organisation du cross en 2020.

- Repas de Noël et Spectacle de Noël pour les enfants des écoles
- Il aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 12h00 à la salle des fêtes et sera suivi d'un spectacle.
- Repas de Noël des anciens du 08 décembre 2019

68 personnes ont participé au repas et ont été très satisfaites du menu et de l'animation.

- Vœux du Maire : le vendredi 10 janvier 2020 à 19h00 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h20.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 12 décembre 2019 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

